

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D19, D7 et D20
au territoire des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, LE TRANSLOY et
ROCQUIGNY
TRAVAUX
enfouissement de câbles éoliens
Section hors agglomération
du 04 août 2022 au 04 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 18/05/2022, par laquelle l'Entreprise INFRA BUILD, fait connaître le déroulement des travaux d'enfouissement de câbles éoliens, le 04 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enfouissement de câbles éoliens, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D19 du PR 2+141 au PR 3+552, D7 du PR 10+50 au PR 12+105 et D20 du PR 3+115 au PR 3+562, hors agglomération, le 04 août 2022 au 04 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, LE TRANSLOY et ROCQUIGNY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D19 du PR 2+141 au PR 3+552, D7 du PR 10+50 au PR 12+105 et D20 du PR 3+115 au PR 3+562, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, LE TRANSLOY et ROCQUIGNY, du 04 août 2022 au 04 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **03 AOÛT 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Laurent REGNIER

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

